

## Procès-verbal de la séance de la Commission d'établissement de Coteau-Fleuri

**21 juin 2017, à 19h00**

### Salle des maîtres du Collège de Chailly

- Parents :** Boschetti Olivier (BO), Concha Alfonso (CA), Da Silva David (DSD) et Turin Bertschy Mélanie (TBM)
- Professionnels :** Blanc Christine (BC), Lugon Isabelle (LI), Schiltknecht Lise (SL) et Zryd Centelighe Claude (ZCC)
- Organisations :** Diday Isabelle (DI)
- Autorités politiques :** Donze Manuel (DM) et Sax Susan (SX)
- Excusés/absents :** Essmaali Béchir (EB), Jaunin Nathalie (JN), Pupet Patrick (PP) et Walefack Mbamitat Didier (WMD)

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du PV du 15.05.2017
3. Admission(s) / démission(s) / changement(s) de fonction
4. Avancée SC Règlement d'établissement
5. Avancée SC Assemblée de parents
6. Concours de dessins / choix des articles
7. Conseil des Etablissements Lausannois : délégué CET de Coteau-Fleuri
8. Date et lieu de la prochaine séance
9. Divers et propositions individuelles

#### **1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour (OJ)**

DSD, Président de la commission, donne la parole aux membres présents. Aucun membre n'a de remarques à formuler au sujet de l'OJ, qui est adopté à l'unanimité.

#### **2. Adoption du PV du 15 mai 2017**

Tous les membres ont reçu un exemplaire du PV de la séance du 15 mai 2017.

Le PV est passé rapidement en revue. Aucune remarque n'est faite au sujet de ce PV, qui est accepté à l'unanimité.

#### **3. Admission(s) / démission(s) / changement(s) de fonction**

DSD évoque l'absence de modification parmi les membres.



#### 4. **Avancée SC Règlement d'établissement**

Le but de cette séance est de valider le Règlement par les membres présents.

Les articles sont passés en revue. Il est évoqué les points suivants :

- l'en-tête ne se retrouvera pas à chaque page, contrairement au bas de page et à la numérotation des pages,
- la mise en page sera, d'une manière générale, revue,
- les termes *conseil*, *direction*, *commission*, *conférence*, *établissement* doivent toujours avoir une majuscule,
- art. 2 : le terme *scolaire* sera remplacé par *école* (« périmètre de l'école »),
- art. 3 : aucun plan n'est annexé pour l'heure. Il s'agit des plans des bâtiments du Collège. La Commission estime qu'il est important que les plans (et non le plan) soient annexés au Règlement. La Direction possède ces plans et pourra les fournir,
- art 4, all. 2 : forme épïcène à inclure,
- art. 5, all. 1 : forme épïcène à inclure,
- art. 6, all 2 : changer « ils sont » par « il est »,
- art. 7, all 3 : forme épïcène à inclure,
- art. 8, all. 1 : changer « d'un ou plusieurs enseignant-es », al 2 : mettre au pluriel,
- art. 10, all. 2 : enlever le mot « pas » ; mots « son, photographie et vidéo » à mettre au pluriel,
- art. 11 : modifier « tout autre »,
- art. 12 : supprimer ligne blanche, al. 3 : « internet » prend une majuscule,
- art. 13, all. 1 et 2 : formes épïcènes à inclure,
- art. 14, établissement prend une majuscule, all. 3 : il manque un point,
- art. 16, all. 2 : enlever « du » et mettre « le » jour ; all. 3 : ajouter, entre parenthèse « cinq jours d'école » ; all. 4 : forme épïcène à inclure,
- art. 17 : changer et introduire « courrier postal ou électronique »
- art. 19 : coquille à corriger sur terme « enseignant »,
- art. 20, all. 1 : changer et inclure « pourra faire »,
- art. 21, all. 2 : débiter par « le conseil des élèves » ; all. 2 : au lieu de « il-elle », mettre « le conseil des élèves »,
- art. 22 : l'article est manquant, il faudra décaler (ancien art. 23) ; changer « réunissant » par « représentant » ; les all. 1 et 2 sont reformulés,
- art. 23 (ancien 24) : all. 1 : reformuler « chaque classe participant... », all. 3 est reformulé,
- art. 24 (ancien 25) : all. 5 : enlever « le conseil » et remplacer par « celui-ci »,
- art. 27 (ancien 28) : all. 1 et 2 sont remaniés et il ne reste finalement plus qu'un seul alinéa à cet article,
- art. 28 (ancien 29) : all. 2 doit être enlevé,
- art. 29 (ancien 30) : la date « 1<sup>er</sup> août » doit être modifiée,

Les membres acceptent à l'unanimité ces modifications qui seront effectuées, sans nouvelle présentation du Règlement.

#### 5. **Avancée SC Assemblée de parents**

Il y aura un technicien.

Les classes cordes seront présentes mais pas le chœur de Grand-Vennes.

Il y aura peut-être un chœur de la Maison de Quartier de Chailly.

Le Chailléran et le Canard sont d'accord de mettre un article au sujet de cette assemblée.

Les enseignant-es devront être informé-es suffisamment tôt du projet.

#### 6. **Concours de dessins / choix des articles**

Les articles qui retiennent l'intérêt des membres sont les suivants : 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 15, 21, 25, 26 et 27.



## **7. Conseil des Etablissements Lausannois (CEL) : délégué CET de Coteau-Fleuri**

Chaque quart doit être représenté au CEL. Il manque un représentant du quart associatif. En l'absence des membres du quart associatif, cette question est reportée.

Prochain CEL aura lieu à fin novembre 2017.

## **8. Date et lieu de la prochaine séance**

La date de la prochaine séance est arrêtée le 30 août 2017, à 18h30. Elle aura lieu au Collège de Coteau-Fleuri.

## **9. Divers et propositions individuelles**

DM expose que sa position de politicien permet de « faire monter » dans les sphères politiques des problématiques rencontrées dans le cadre scolaire. Il ne faut donc pas hésiter à les lui faire connaître. DM fait aussi partie de la Commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande, dont la prochaine séance aura lieu en novembre et portera sur l'informatique. Un point sur ce sujet sera mis à l'OJ du prochain comité.

DSD expose qu'il y a eu une réunion des présidents des Commissions d'établissement auquel il a assisté. Toutes les Commissions semblent être occupées aux mêmes tâches. Notre Commission semble assez en avance sur ses objectifs. Il a été évoqué la possibilité d'intégrer les APEMS et les CVE dans les Commissions, au sein du quart associatif.

Le Bureau lausannois pour les familles a rappelé qu'il lance un appel à projets, qui pourraient obtenir des subsides. La Commission peut transmettre d'éventuels projets.

ZCC présente le projet CAP (Communauté d'apprentissage professionnel) mis en place dans un bâtiment de Coteau-Fleuri. Les parents et enseignants sont très preneurs des activités développées par la CAP. Il a été décidé pour faire suite au projet initial de continuer avec 4 ateliers différents sur 4 soirs (entre septembre et novembre 2017).

Les 4 ateliers sont les suivants :

Atelier 1 : En sécurité sur le chemin de l'école

Atelier 2 : Communication école-famille, comment l'améliorer ?

Atelier 3 : Se donner les moyens d'accompagner les enfants face à la violence

Atelier 4 : Comment inciter les « grands » du quartier à être des modèles positifs pour les Petits ?

Les 4 ateliers auront lieux les 6 sept 2017, 25 octobre, 15 novembre et 29 novembre 2017. La séance de restitution aura lieu le 17 janvier 2018.

Les parents intéressés ainsi que les enseignant-es, peuvent s'inscrire et s'engagent à participer aux quatre soirées d'ateliers.

La mise en place de ces ateliers (les animatrices et la présence d'un superviseur) entraîne des coûts. Une partie est prise en charge par l'Etablissement lui-même, mais il reste une partie à payer, soit CHF 1'000.- pour la supervision. La CAP est à la recherche de cette somme.

La Commission apporte un avis favorable au soutien de ce projet. DSD va adresser un projet à Mme De Pietro à ce sujet.



CA revient sur le fait qu'il est important de simplifier et traduire le Règlement établi par la Commission.

SX estime qu'il serait utile de mettre sur pied une aide aux parents allophone, pour leur permettre d'appréhender diverses problématiques de base liées à la vie scolaire.

Aucun autre membre n'a de divers et/ou de propositions à présenter.

La séance est levée à : 21h20

Olivier Boschetti

Secrétaire

Lausanne, le 4 septembre 2017

Lausanne, septembre 2017/SEP+S/mtl

place Chauderon 9 case postale 5032 1002 Lausanne tél. 021 315 64 18 fax 021 315 60 04 cet@lausanne.ch
---